



www.ville-chambly.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le lundi 22 septembre 2014 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LAZARUS.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Danièle BLAS, Rafaël DA SILVA, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Michel FRANCAIX, Françoise GALLOU, Dominique SUTTER, Claire MENNE, Sylvie QUENETTE, Bruno LUZI, Gilles VIGNÉ, Christelle DOUAY, Guillaume NICASTRO (à partir de 21h.06), Aline LOUET, Christian BERTELLE, Pascal BOIS, Rachel ALIART-LOPES, Thibaut COLLAS, Fabienne BIZERAY, Pierre ORVEILLON.

Ont délégué leur droit de vote :

Marc VIRION, représenté par Patrice GOUIN
Chrystelle BERTRAND, représentée par Danièle BLAS
René DISTINGUIN, représenté par David LAZARUS
Gérard PAVOT, représenté par Michel FRANÇAIX
Laurence LANNOY, représentée par Marie-France SERRA
Sabrina GASPARD, représentée par Doriane FRAYER

Absent :

Guillaume NICASTRO, jusqu'à 21 h. 06

Assistaient en outre à la séance :

Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20 h. 45.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (22 présents, 1 absent et 6 pouvoirs, soit 28 votants).

Christelle DOUAY est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2014 est adopté à l'unanimité (28 voix pour).

RAPPORT N°1 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : David LAZARUS

A l'occasion du renouvellement du mandat du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission se réunit tous les ans pour donner un avis sur chaque modification de valeur locative communale, élément constitutif des bases d'imposition des 4 taxes directes locales. Son rôle consiste à :

1. dresser la liste des locaux de référence et des locaux types, retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux
2. participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties
3. formuler des avis sur les réclamations

Outre le Maire, ou son adjoint délégué, qui en assure la présidence, la Commission Communale des Impôts Directs doit être constituée de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants.

Dans le cadre de la constitution de cette commission et à la demande de la Direction Générale des Finances publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

❖ PROPOSE la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrice GOUIN	René DISTINGUIN
Claudine SAINT-GAUDENS	Françoise GALLOU
Danièle BLAS	Marie-France SERRA
Dominique SUTTER	Denis ANGOT
Louis PASQUIER	Olivier KRYSIAK
Pascal BOIS	Gérard PAVOT
Thibaut COLLAS	Jean-Marie FRAYER
Guillaume DEBLOCK	Rémy TRUPHEMUS
	Charles-Henri LECOURSONNOIS

RAPPORT N° 2 : Avis du conseil municipal sur la création d'une chambre funéraire

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article R. 2223-74 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de l'Oise sollicite l'avis du conseil municipal quant à la création, par les Pompes Funèbres d'Ile de France, d'une chambre funéraire sise 1029 rue du 11 novembre à Chambly.

Cette chambre funéraire est destinée à recevoir, avant l'inhumation ou la crémation, les corps des personnes décédées dont le décès n'a pas été causé par une maladie contagieuse. Il s'agit d'un équipement répondant à une mission de service public telle que définie à l'article L.2223-19 du code général des collectivités territoriales et qui doit respecter une réglementation très stricte.

Monsieur COLLAS déclare ne pas être contre l'installation d'une chambre funéraire, mais il ne souhaite pas qu'une salle de vente soit visible depuis la route.

Monsieur le Maire explique que le dossier dont il est question ici concerne uniquement la création de l'équipement et qu'il ne s'agit pas d'un permis de construire impliquant des modifications extérieures du bâtiment existant.

Pour Monsieur LAZARUS, la création d'une chambre funéraire représente plutôt un plus pour les habitants de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ DONNE UN AVIS FAVORABLE à la création d'une chambre funéraire, par les Pompes Funèbres d'Ile de France, au 1029 rue du 11 novembre à Chambly.

RAPPORT N°3 : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire

Rapporteur : David LAZARUS

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n° 1 du 11 avril 2014 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à :
 - 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° Fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions prévues par délibération du conseil municipal ;
 - 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° Exercer, au nom de la commune dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal n° 16 en date du 22 mars 2010, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
 - 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce pour toutes procédures et devant l'ensemble des juridictions ;
 - 17° Régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelque soit leur montant ;

- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 million d'euros dans les conditions prévues par délibération du conseil municipal ;
 - 21° Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal n° 3 en date du 25 juin 2008 ;
 - 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
 - 23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ❖ **PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint au Maire ou le Directeur Général des Services agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées aux articles L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les compétences déléguées sont également consenties en cas d'empêchement du Maire par ordre de priorité au 1^{er} adjoint au Maire et si lui-même est empêché au 2^{ème} adjoint au Maire.

Arrivée de Guillaume NICASTRO à 21 h. 06 ; les votes suivants se feront sur 29 voix.

RAPPORT N° 4 : Exonération de l'impôt sur les spectacles

Rapporteur : David LAZARUS

Aux termes de l'article L. 1559 du code général des impôts, les réunions sportives sont soumises à l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements dès lors que les recettes dépassent le seuil de 3.040 € par manifestation.

Monsieur le Maire explique que le FC CHAMBLY est redevable de cette taxe depuis son accession en National et a demandé une exonération au titre de l'article 1561 du code général des impôts. L'association a fait valoir dans sa demande que la déclaration et toute la procédure administrative associée représentait beaucoup de travail et qu'elle préférerait verser une somme équivalente à des associations caritatives.

David LAZARUS observe que le FC CHAMBLY a d'ailleurs toujours fait montre de beaucoup de solidarité envers ce type d'associations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que, à raison d'une vingtaine de matchs par an, le FC CHAMBLY ne serait redevable que d'environ 2.000 € pour l'année 2015.

Monsieur ORVEILLON déclare qu'en cette période la fiscalité augmente pour tout le monde et que, par principe, il est contre cette exonération.

Monsieur BOIS ne s'oppose pas à cette décision mais souhaite que l'engagement du FC CHAMBLY à faire des dons auprès d'associations caritatives soit formalisé.

Monsieur le Maire répond qu'une telle procédure serait illégale.

Il rappelle à Monsieur ORVEILLON, qu'à Chambly, les taux d'imposition n'ont pas augmenté.

Monsieur ORVEILLON suggère qu'ils auraient pu baisser.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque et demande à Monsieur ORVEILLON quel service municipal il supprimerait pour baisser les impôts : les T.A.P., les aides sociales, la police municipale... Il fait observer que la baisse des impôts ne figurait pas non plus dans le programme électoral de la liste que conduisait Monsieur ORVEILLON.

Monsieur COLLAS déclare que personne n'étant exonéré de ses impôts, il ne voit pas pourquoi un club sportif le serait.

David LAZARUS lui répond qu'il ne s'agit pas pour le club d'un gain financier mais d'un gain administratif.

Michel FRANÇAIX fait observer que les exonérations sont choses courantes dans la fiscalité française et que nombre de catégories en bénéficie et notamment les agriculteurs.

Par ailleurs, il souligne qu'il s'agit de l'exonération d'une somme d'environ 2.000 € à l'année et que l'on vote bien souvent des subventions exceptionnelles aux associations d'un montant équivalent sans que cela soulève autant de débats.

Michel FRANÇAIX rappelle lui aussi que le FC CHAMBLY est un club qui a l'esprit de solidarité et a toujours fait preuve de générosité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 4 abstentions (Ch. BERTELLE, A. LOUET, P. BOIS et R. ALIART-LOPEZ) et 3 voix contre (Th. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :

- ❖ ACCORDE à l'ensemble des associations sportives du territoire de la commune de Chambly, une exonération totale de l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements pour l'année 2015.

RAPPORT N° 5 : Reconduction des modalités d'application de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Patrice GOUIN

Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été instaurée par délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2011.

Cette taxe a été instituée selon les modalités suivantes :

- taux de 5 % ;
- exonération totale de constructions à édifier dans la ZAC des Portes de l'Oise et la ZAC de la Porte Sud de l'Oise ;
- d'exonération partielle les constructions suivantes :
 - locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 dans la limite de 50% de leur surface ;
 - commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² dans la limite de 50% de leur surface ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la reconduction automatique d'année en année, sauf dénonciation expresse, des dispositions de la délibération n° 17 du 17 octobre 2011.

RAPPORT N° 6 : Vente d'une parcelle rue Pierre Desproges

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des Hauts de Chambly, la municipalité souhaite vendre une parcelle de 273 m² sis rue Pierre Desproges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section AH n° 3030 à Monsieur Kaddour BOUBEKEUR et Madame Karima BENAGGOUN pour un montant de 115.000,00 € TTC ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette cession et à signer l'acte correspondant.

RAPPORT N° 7 : Demande de subvention pour la réalisation d'un terrain synthétique au stade de football du Mesnil-Saint-Martin :

Rapporteur : David LAZARUS

La ville projette de réaliser un deuxième terrain synthétique au stade de football du Mesnil-Saint-Martin.

Le montant de l'opération est estimé à 1.150.000. € HT.

Monsieur le Maire explique que la première équipe du FC CHAMBLY est récemment passée en National et que la renommée de ce club a engendré une augmentation importante du nombre de ses adhérents. Il précise, qu'avec plus de 700 adhérents cette année, le FC CHAMBLY est devenu le club comportant le plus grand nombre de licenciés de l'Oise. Les structures actuelles du Stade du Mesnil-Saint-Martin ne sont plus suffisantes pour que l'ensemble des équipes puissent jouer et s'entraîner régulièrement, si bien que ces derniers mois, le club a dû utiliser des terrains dans d'autres communes.

David LAZARUS indique que la réalisation d'un deuxième terrain synthétique apparaît donc à la municipalité comme indispensable pour accompagner le développement de ce club sportif.

Il ajoute que ce terrain synthétique sera également mis à disposition de l'équipe de football américain du C.L.E.C.

Monsieur ORVEILLON demande que cette question soit ajournée jusqu'à la tenue de la première réunion de la commission sports.

Il ajoute qu'il se réjouit du développement de ce club, mais souhaite connaître l'ensemble du projet d'aménagement, chiffré phasage par phasage, avant de se prononcer sur une question relative à la réalisation d'un nouveau terrain.

Monsieur BOIS souhaite également en connaître davantage sur les projets relatifs au stade du Mesnil-Saint-Martin, cependant il se déclare conscient des besoins du club et ne demande pas d'ajournement sur cette question qui concerne, qui plus est, une demande de financement.

Michel FRANÇAIX souligne que ce projet concerne un plus large territoire que celui de la commune puisque sur les 700 adhérents du club, au moins 300 ne sont pas de Chambly. A cet égard, il espère que la Communauté de Communes participera elle aussi au développement des équipements du FC CHAMBLY.

Monsieur COLLAS se déclare d'accord sur le fait qu'un nouveau terrain est indispensable au FC CHAMBLY, cependant il déplore que la commission ne se soit pas réunie et qu'il n'y ait pas eu de débat quant à l'investissement total dont le coût serait de 7 millions d'euros. Selon lui, le conseil municipal ne dispose pas d'assez d'éléments pour se prononcer.

Monsieur le Maire déclare que ces questions ont été examinées et actées par les élus de la précédente mandature et que l'on ne peut pas demander l'ajournement d'un projet que l'équipe municipale porte depuis des mois. Il ajoute que les réunions de concertation ont déjà eu lieu, avec les responsables sportifs et la commission sports et qu'il ne s'agit pas d'un projet récent, livré sans débat et sans réflexion.

Il revient sur les chiffres annoncés et déclare que, lors de la campagne électorale des municipales, certaines équipes ont fait état de chiffres totalement fantaisistes alors que, pour l'équipe « Chambly, aujourd'hui, hier et demain », il a toujours été question de retenir la solution la moins onéreuse afin de maîtriser la fiscalité de la commune.

Monsieur LAZARUS rappelle que la présente question porte sur le financement du terrain synthétique et n'engage en rien sur les futures évolutions du stade et précise qu'ajourner cette délibération n'aurait pour conséquence que de nous priver de financements.

Michel FRANÇAIX souhaite que les conseillers municipaux mobilisent leurs forces pour que ce terrain, que chacun sait nécessaire, revienne le moins cher possible à la commune et les invite en conséquence à voter favorablement sur cette question.

Monsieur COLLAS déclare que le terrain d'honneur devra être refait dans deux ans pour satisfaire aux normes de la F.F.F.

Monsieur LAZARUS lui répond que la présente décision qui concerne le 3^{ème} terrain n'engage en rien sur le devenir du terrain d'honneur. Il rappelle avoir donné toutes ses informations lors d'une précédente réunion avec les élus de l'opposition.

Monsieur ORVEILLON demande si les élus ont le droit d'avoir une opinion différente.

Monsieur le Maire lui répond que l'on a le droit d'émettre une opinion différente, mais pas des contre-vérités ; il répète que, dans un souci de transparence et d'honnêteté, il a reçu les élus de l'opposition lors d'une réunion au cours de laquelle l'ordre du jour du conseil a été examiné et expliqué, y compris la question de l'évolution du stade du Mesnil-Saint-Martin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, au taux le plus élevé possible, auprès des instances suivantes :
 1. Centre National pour le Développement du Sport
 2. Conseil Général de l'Oise
 3. Fédération Française de Football
 4. Région Picardie

RAPPORT N° 8 : Remboursement de frais de taxi

Rapporteur : David LAZARUS

En février dernier, des travaux d'éclairage ont eu lieu dans le Parc Nelson Mandela et un arrêté municipal avait été pris pour le fermer et interdire le stationnement des véhicules sur le parking. Il semblerait que cet arrêté ait fait l'objet d'un défaut d'affichage si bien qu'un véhicule qui stationnait dans le parc s'est retrouvé inaccessible pour son propriétaire qui, pour rejoindre son domicile, a dû faire appel aux services d'un taxi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 2 abstentions (Th. COLLAS et P. ORVEILLON) et 1 voix contre (F. BIZERAY) :

- ❖ AUTORISE le remboursement de frais de taxi d'un montant de 57 € à Madame TRIGOULET.

RAPPORT N°9 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : David LAZARUS

Monsieur le Maire fait observer que la présente délibération a pour objet la création des postes des deux agents de Police municipale qui ont été recruté en remplacement de ceux qui sont partis dans d'autres communes ; il ne s'agit donc pas de postes supplémentaires.

Il remarque que les effectifs de la Police municipale ont néanmoins augmenté avec le recrutement des deux agents de prévention et de médiation.

Monsieur DA SILVA souligne l'efficacité et le volontarisme de ces deux jeunes agents.

Monsieur LAZARUS se déclare du même avis et annonce une baisse de 14 % des faits de délinquance à Chambly, notamment des cambriolages.

Monsieur COLLAS se dit favorable à une Police de proximité et se demande si les investissements dans les caméras de vidéo protection sont bien nécessaires, les moyens humains lui semblant plus efficaces.

Monsieur le Maire lui répond que c'est bien parce qu'il est également persuadé de l'utilité de la Police municipale qu'il a été décidé du recrutement de plusieurs agents de prévention urbaine, mais il explique que les systèmes de vidéo protection – et non pas de vidéo surveillance – représentent une solution complémentaire et nécessaire à une politique de prévention de la délinquance efficace.

Michel FRANÇAIX met l'accent sur le fait que Chambly est la seule commune dont les chiffres de la délinquance ont baissé en deux ans, et ce grâce à la conjugaison des efforts : une augmentation de l'effectif de la Police municipale et la mise en place de la Z.S.P. avec le déploiement d'un peloton de gendarmerie supplémentaire. Dans ce cadre, la mise en œuvre de la vidéo protection est un effort complémentaire : la Police municipale est un contact de proximité et de médiation, tandis que la vidéo surveillance, prévient les faits de délinquance et sert à la résolution de certaines enquêtes de Gendarmerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE la création de 2 postes de brigadiers de Police municipale ;
- ❖ ADOPTE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
DIRECTION		1
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		28
Attaché principal	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1
Rédacteur	B	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	5
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE ANIMATION		8
Animateur	B	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	7
FILIERE CULTURELLE		4
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	2
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE MEDICO SOCIALE		16
Puéricultrice	A	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	5
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	6
FILIERE POLICE MUNICIPALE		5
Chef de service principal 2 ^{ème} classe	B	1
Brigadier	C	2
Gardien	C	2
FILIERE SPORTIVE		3
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	1
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	B	2
FILIERE TECHNIQUE		64
Ingénieur principal	A	1
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	2
Agent de maîtrise	C	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	5
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	30
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 80%	C	9
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 70%	C	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 50%	C	3
TOTAL		129
AUTRES EMPLOIS		
Directeur de cabinet	A	1
Responsable des infrastructures informatiques,	A	1

des réseaux de télécommunication et des NTIC		
Coordonnateur de chantier	B	1
Emploi d'avenir		10
Contrat d'accompagnement à l'emploi		2

RAPPORT N°10 : Révision des vacances pour le service de la restauration

Rapporteur : Marie-France SERRA

Pour faire face à des besoins exceptionnels en matière de réception, la commune fait parfois appel à du personnel vacataire pour le service de la restauration.

La vacation horaire brute de l'heure de ce type de personnel n'a pas évolué depuis octobre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 1 abstention (Th. COLLAS) :

- ❖ FIXE la vacation horaire brute du personnel vacataire embauché en qualité de serveurs en salle, provenant des écoles hôtelières à 14 € ;
- ❖ FIXE la vacation horaire brute du personnel vacataire embauché en qualité de coordonnateur chef de rang, provenant des écoles hôtelières à 17,80 €.

RAPPORT N°11 : Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 15 mars 2013, le conseil municipal a fixé les modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par les agents municipaux en cas de formation professionnelle, de mission et de participation à un concours ou examen professionnel.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), organisme de formation des agents territoriaux, ayant modifié ses modalités de prise en charge des frais de déplacement, et, conformément à la volonté de la municipalité d'assurer la mise en œuvre d'une réelle politique de formation :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ FIXE, à compter du 4 août 2014, les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux selon le tableau suivant :

DEPLACEMENT		HEBERGEMENT	REPAS
NOMBRE DE KM	REMBOURSEMENT		
FORMATION CNFPT			
De 1 à 40 Kms (aller / retour)	SI VEHICULE PERSONNEL Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 SI COVOITURAGE Par la Commune SI TRANSPORT EN COMMUN Par la Commune	NON	OUI Par le CNFPT
A PARTIR DE 41 ^{ème} Kms (aller / retour)	OUI Par le CNFPT Puis complément par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006	OUI Par le CNFPT (si plus d'une heure de route)	OUI Par le CNFPT
A partir d'une heure de	OUI	OUI	OUI

route (Aller)	(à raison d'un aller-retour par formation) Par le CNFPT	Par le CNFPT	Par le CNFPT
FORMATION HORS CNFPT	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006	OUI Par l'organisme de formation	OUI Par l'organisme de formation ou Commune
MISSIONS			
A la demande de la Collectivité	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006
CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL			
A raison d'un aller-retour par année civile (+ un aller-retour pour l'admission)	OUI Par la Commune sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006	NON	NON
La préparation à un concours ou examen professionnel	NON	NON	NON

- ❖ **PRECISE** que ces dispositions ne sont applicables que dans la mesure où le déplacement a reçu la validation préalable de l'autorité territoriale et que les remboursements ne seront effectués qu'après production des justificatifs appropriés.

RAPPORT N°12 : Création d'un Comité Technique commun

Rapporteur : David LAZARUS

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique (C.T.) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et de plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 (commune : 132 agents ; CCAS : 5 agents ; RPA : 3 agents) permettent la création d'un Comité Technique commun.

Considérant que, de son côté le Conseil d'administration du C.C.A.S., par délibération en date du 8 septembre 2014, a approuvé la création d'un Comité Technique commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ **APPROUVE** la création d'un Comité Technique commun aux agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la R.P.A.

RAPPORT N°13 : Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de la mise en place du Comité Technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014. Ce dernier s'élevant à 140 agents, il est demandé au conseil municipal de :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- ❖ DECIDE du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- ❖ DECIDE du recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

RAPPORT N°14 : Création d'un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) commun

Rapporteur : David LAZARUS

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un C.H.S.C.T. est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et de plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, il peut être décidé de créer un C.H.S.C.T. unique à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Tout comme pour le Comité Technique, les effectifs de la collectivité et de ses établissements rattachés permettent la création d'un C.H.S.C.T.

Dans la mesure où le Conseil d'administration du CCAS, par délibération en date du 8 septembre 2014, a approuvé la création d'un C.H.S.C.T. commun,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la création d'un C.H.S.C.T. commun aux agents de la collectivité, du CCAS et de la RPA.

RAPPORT N°15 : Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du C.H.S.C.T.

Rapporteur : David LAZARUS

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 140 agents et qu'il justifie la création d'un C.H.S.C.T.,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- ❖ DECIDE du maintien du paritarisme numérique au C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- ❖ DECIDE du recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité.

RAPPORT N°16 : Signature de conventions d'objectifs et de financement avec les associations

Rapporteur : Doriane FRAYER

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et son décret d'application du 6 juin 2001 prévoient que l'attribution de subvention d'un montant supérieur à 23.000,00 € par des administrations à des organismes de droit privé doit donner lieu à la signature d'une convention qui en définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Monsieur le Maire souhaite que ce type de conventions soit systématiquement signé avec les associations dès lors qu'elles bénéficient d'une subvention conséquente, de la mise à disposition d'un local ou d'autres moyens représentant un coût pour la commune. C'est un gage de transparence pour le conseil municipal et un moyen de valoriser ce que la commune met en œuvre pour les associations.

Conformément aux dispositions précitées, des conventions ont été signées avec certaines associations et certaines étant arrivées à leur terme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE la signature de nouvelles conventions d'objectifs et de financement avec les associations suivantes :
 1. Ecole de Musique
 2. Hand Ball Club
 3. Badminton Club
 4. C.L.E.C.

- 5. Pour le Comité du Bois Hourdy, dont la convention court jusqu'au 31 décembre 2015, il convient d'établir un avenant concernant les modalités de versement de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement signée avec le Comité du Bois Hourdy.

RAPPORT N°17 : Versements de subventions aux associations :

1. Futsal

Rapporteur : David LAZARUS

Le Futsal, qui jusqu'à cette année faisait partie des différentes activités du C.L.E.C., participe à des compétitions et, à ce titre, une nouvelle association a été créée. Cette nouvelle association a demandé une subvention de fonctionnement.

Madame BIZERAY demande si la subvention qui sera accordée au FUTSAL sera déduite de celle du C.L.E.C.

Monsieur le Maire lui répond que non, car il s'agit de frais supplémentaires et récents qui n'avaient pas été prévus dans le dossier de subvention du C.L.E.C.

Monsieur BOIS souligne qu'il s'agit d'un club d'entente avec la ville de Persan et il souhaiterait, à l'instar de ce qui a été fait avec le club de basket, que des engagements financiers soient pris avec cette commune.

Monsieur le Maire assure qu'il fera son possible en ce sens mais il observe que toutes les communes ne font pas preuve du même engagement que la ville de Chambly envers la jeunesse et le sport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 3.000 € à l'association de Futsal.

2. Harmonie de Chambly

Rapporteur : Doriane FRAYER

L'Harmonie de Chambly a sollicité l'aide financière de la commune pour l'acquisition d'un saxophone et de 30 chaises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.660 € à cette association.

RAPPORT N°18 : Modification des règlements intérieurs

Rapporteur : Marie-France SERRA

Les règlements des services suivants doivent faire l'objet de modifications :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE la modification des règlements intérieurs des structures suivantes :
 1. Accueil Périscolaire et de Loisirs
 2. Etudes surveillées
 3. Multi-Accueil Arlequin
 4. Restauration municipale

RAPPORT N°19 : Remboursement de frais de scolarité

Rapporteur : Marie-France SERRA

L'Ecole Jules Verne de NOGENT-SUR-OISE accueille en classe spécialisée (CLIS TSL) deux enfants domiciliés à CHAMBLY.

Conformément à la réglementation en vigueur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement de 1.402 € à la commune de NOGENT-SUR-OISE pour remboursement des frais de scolarité occasionnés.

RAPPORT N°20 : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les Accueils de Loisirs

Rapporteur : Marie-France SERRA

Afin de continuer à bénéficier du versement du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs extrascolaires et périscolaires, la commune doit signer avec cet organisme les nouvelles conventions d'objectifs et de financement portant sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Par conséquent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales les conventions d'objectifs et de financement telles que jointes en annexe.

RAPPORT N°21 : Convention d'aide au fonctionnement des Accueils de Loisirs avec le Conseil Général de l'Oise

Rapporteur : Marie-France SERRA

Le Conseil Général de l'Oise a décidé d'octroyer à la ville de Chambly une subvention de 14.711 € pour le fonctionnement de ses services d'accueil de loisirs au cours de l'année 2014.

Afin de définir les modalités de versement de cette subvention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de l'Oise.

QUESTIONS ORALES

Monsieur ORVEILLON souhaite poser deux questions : premièrement, quelles sont les actions menées pour la redynamisation du centre ville et, deuxièmement, quelles mesures sont prises pour alléger la fiscalité des habitants de Chambly ?

Monsieur le Maire lui répond :

En ce qui concerne la redynamisation du centre ville, David LAZARUS souligne d'abord que cette question sera soumise aux membres de la commission vie de la cité. Il explique que certaines grandes orientations ont déjà été décidées :

- Un chargé de mission a été recruté pour travailler sur la question de la redynamisation du centre ville et effectuer ce travail avec les commerçants
- Christelle DOUAY a relancé l'association des commerçants
- Un travail a été mené en vue d'un affinement des questions relatives au stationnement dans le centre ville : à la demande des commerçants, plusieurs emplacements de stationnement 15mn ont été créés et des durées différenciées seront mises en Place de l'Hôtel de Ville et Rue André Caron.

Par ailleurs, la commune a préempté un terrain à proximité de la Place Charles de Gaulle afin d'y implanter un parking d'une huitaine de places.

Monsieur le Maire ajoute, que dans le cadre de la réalisation de la médiathèque, une liaison piétonne et 80 places de stationnement seront créées.

David LAZARUS évoque également la possibilité que la commune puisse prochainement acquérir un terrain près de la mairie pour y créer des emplacements supplémentaires.

- Pour terminer sur ce point, Monsieur le Maire explique que le chargé de mission travaille également à relancer le dossier de la librairie avec l'E.P.F.L.O. (Etablissement Public Foncier de l'Oise). Quoiqu'il en soit, la municipalité s'opposera à tout projet d'acquisition qui aurait pour objet la création de logements ou de bureaux.

Pour ce qui est de la fiscalité, David LAZARUS rappelle que, lors de la campagne électorale des municipales, aucune liste n'a évoqué la possibilité d'une baisse des taux d'imposition. Monsieur le Maire souligne que son objectif a toujours été clair : ne pas augmenter la fiscalité locale tout en réalisant les projets portés par l'équipe municipale. Compte-tenu du contexte national défavorable, l'équipe municipale devra réfléchir aux économies qui pourront être faites.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 22 h. 43.

A Chambly, le 20 octobre 2014



Le Maire,

David LAZARUS

Compte-rendu	sommaire	affiché	le
25/09/2014,	conformément	aux	
prescriptions	de l'article L. 2121-5	du	
Code Général	des Collectivités		